UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

GUIDE DE L'ETUDIANT EN BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE

(BACHELOR OF SCIENCE (BSC) IN PSYCHOLOGY)

PLAN D'ETUDES 2005

MIS A JOUR POUR L'ANNE ACADEMIQUE 2012 – 2013

Concernant les **modalités d'évaluation** de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2012-2013 au document « Liste des épreuves et de leurs modalités 2012-2013 » qui se trouve à l'adresse http://www.unil.ch/ssp/page15354.html

Remarque importante

Le plan d'études ci-après ne concerne que les étudiants qui sont entrés en Bachelor de psychologie en automne 2010 ou avant.

Les étudiants qui ont débuté le Bachelor en psychologie en automne 2011 ou après sont soumis au plan d'études 2011, présenté dans un document distinct.

Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

(Juillet 2012)

TABLE DES MATIERES

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Module sciences psychologiques, cours obligatoires 2
Module sciences psychologiques, enseignements à choix..... 2
Module méthodologie..... 3
Module travail personnel..... 4

INFORMATIONS PRATIQUES 5
INFORMATIONS DIVERSES 7
REGLEMENT SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE..... 9

AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées online à l'adresse :
https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php.

Date de génération : 22.06.2012

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (2005 -->) (2005 ->)

Grade :
Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie

Description :
Le baccalauréat universitaire en psychologie est une formation de 1er cycle de 180 crédits ECTS composé de la majeure en psychologie (120 crédits ECTS) et de l'une des mineures suivantes à choix :

- Mineure en Histoire (60 crédits ECTS)
- Mineure en Psychologie et sciences humaines (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences du sport et de l'éducation physique (60 crédits ECTS)
- Mineure en Science politique (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences sociales (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences sociales et historiques (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences des religions (Faculté de théologie) (60 crédits ECTS)
- Mineure en Géographie (Faculté des géosciences et de l'environnement) (60 crédits ECTS)
- Mineure « projet personnel » (60 crédits ECTS)
- Discipline de base en Faculté des Lettres (70 crédits ECTS). Toutes les disciplines sont ouvertes sauf « Histoire » et « Histoire et sciences des religions », déjà proposées aux étudiants de psychologie sous un autre format (voir ci-dessus).

Objectifs :
Le baccalauréat universitaire en psychologie est une première étape de formation permettant à l'étudiant d'acquérir de solides connaissances de base en psychologie ainsi qu'un mode de pensée scientifique et méthodique.

Perspectives :
PERSPECTIVES ACADEMIQUES
Le baccalauréat universitaire en psychologie donne accès à toutes les options de la maîtrise universitaire (Master) en psychologie de l'Université de Lausanne et des universités signataires de la Convention romande de coordination des études en psychologie, et en règle générale des autres universités suisses.
Les étudiants intéressés par des études de maîtrise universitaire en psychologie dans des universités à l'étranger sont invités à se renseigner directement auprès de ces universités sur leurs conditions d'admission.
PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES
Le baccalauréat universitaire en psychologie à lui seul ne permet pas à celui ou celle qui l'aurait obtenu de pratiquer en tant que psychologue, l'exercice de cette profession présupposant des études complètes en psychologie (baccalauréat universitaire et maîtrise universitaire).
Combiné à d'autres formations, il pourrait toutefois constituer un atout pour l'exercice de professions voisines de la psychologie (domaine socio-sanitaire, éducation, communication, etc.).

Durée :
6 semestres = 180 crédits ECTS

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

La deuxième partie du baccalauréat universitaire en psychologie est constituée de la deuxième partie de la majeure en psychologie (78 crédits) et de la deuxième partie de la mineure choisie (en général 42 crédits).

Pour toute information sur les conditions de réussite de la deuxième partie du baccalauréat, prière de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie, en particulier le chapitre V. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté (www.unil.ch/ssp), au secrétariat du Décanat ou à la fin du présent document.

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

La deuxième partie de la majeure en psychologie (2e et 3e années) est constituée de trois modules:
- le module «Sciences psychologiques» (39 crédits, dont 24 crédits de cours obligatoires et 15 crédits de cours à choix);
- le module «Méthodologie» (30 crédits);
- un travail personnel (9 crédits).

MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Ce module est composé d'une partie de cours obligatoires (24 crédits), et d'une partie d'enseignements à choix (15 crédits).

SOUS-MODULE COURS OBLIGATOIRES, MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 24 crédits ECTS de cours obligatoires.

Enseignement	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Introduction à la psychopathologie	Valentino Pomini	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Introduction à la psychanalyse	Pascal Roman	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Psychologie de la personnalité	Koorosh Massoudi	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Psychologie différentielle	Koorosh Massoudi	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Neurosciences comportementales	Pierre Lavenex	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Psychosociologie clinique I: questions générales	Francesco Arcidiacono, Nikos Kalampalikis	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS À CHOIX, MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 15 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

- «Épistémologie de la psychologie»: à suivre de préférence en dernière année de bachelor.
- «Épistémologie et philosophie des sciences» (ou de la biologie) (Lettres): 6 crédits max. pour des cours de philosophie des sciences/de la biologie peuvent être validés dans le cadre de ce sous-module (donc max. 2 des enseignements proposés dans la liste).
- «Histoire de la psychologie II A: chapitres choisis» et «Histoire des idées en psychologie I» seront donnés pour la dernière fois en 2012-13.
- «Introduction à la psychologie de la santé»: recommandé aux étudiants envisageant un master en psychologie à l'UNIL avec orientation ou module à choix en psychologie de la santé.
- «Introduction à l'approche cognitivo-comportementale»: recommandé aux étudiants envisageant un master en psychologie avec orientation ou module à choix en psychologie clinique et psychopathologie.
- «Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent»: fortement recommandé aux étudiants envisageant un master avec orientation ou module à choix en psychologie de l'enfant/adolescent.
- «Linguistique de l'acquisition» (Lettres): cours et séminaire («Le "méta" dans tous ses états») obligatoirement liés, pour un total de 9 crédits. Prérequis: «Introduction à la linguistique».
- «Linguistique pragmatique» (Lettres): cours et TP obligatoirement liés, pour un total de 9 crédits. Prérequis: «Introduction à la linguistique» et «Linguistique de l'acquisition».
- «Sensations visuelles, lumières et couleurs»: les deux parties du cours sont indépendantes. L'étudiant peut donc suivre uniquement la partie I ou uniquement la partie II.

Enseignement	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Développement de l'identité à l'adolescence	Grégoire Zimmermann	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Epistémologie de la psychologie	Samuel Berthoud	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Histoire de la psychologie II A : chapitres choisis	Samuel Berthoud	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Histoire des idées en psychologie I	Samuel Berthoud	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Introduction à la gérontologie psychosociale	Alexia Bodet Kroug	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00

Introduction à la psychologie de la santé	Chantal Piot-Ziegler	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Introduction à l'approche cognitivo-comportementale	Valentino Pomini	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent	Sophie Vust	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00
Statistique II: Statistique multivariée	Jean-Philippe Antonietti	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Biologie évolutive et comportementale	Michel Chapuisat	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Epistémologie et philosophie de la biologie - A / LETT *	Christian Sachse	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3.00
Epistémologie et philosophie des sciences : Introduction à la philosophie de l'esprit / LETT *	Michaël-Andreas Esfeld	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Epistémologie et philosophie des sciences : La philosophie de la biologie / LETT *	Christian Sachse	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Linguistique de l'acquisition : Introduction aux théories psycholinguistiques de l'acquisition / LETT *	Anne-Claude Berthoud	2	Cours	Optionnel	Automne	9.00
Le "méta" dans tous ses états / LETT *	Anne-Claude Berthoud	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	
Linguistique pragmatique : Introduction aux théories pragmatiques / LETT *	Anne-Claude Berthoud	2	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Linguistique pragmatique : approche de l'analyse conversationnelle / LETT *	Xavier Gradoux	2	Travaux pratiques	Optionnel	Printemps	3.00
Sensations visuelles, lumière et couleurs : des sujets de controverses sans fin. I	Libero Zuppiroli	2	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Automne	3.00
Sensations visuelles, lumière et couleurs : des sujets de controverses sans fin. II	Libero Zuppiroli	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.00

***** LETT : enseignement dispensé par la Faculté des Lettres. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette Faculté.

MODULE MÉTHODOLOGIE, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 30 crédits ECTS d'enseignements obligatoires.

- «Formation académique»: à suivre en 2e année d'études.
- «Conseil et intervention»: à suivre en 3e année d'études. Cours et TP obligatoirement liés.
- «L'entretien psychologique»: à suivre en 3e année d'études. Les TP sont dédoublés, l'étudiant ne les suit qu'un semestre (automne ou printemps; répartition des étudiants entre les 2 semestres effectuée en septembre par l'enseignante responsable de l'enseignement).
- «Méthodologie qualitative» (+ TP liés): à suivre en 2e année d'études. TP dédoublés (même procédure que pour les TP de «L'entretien psychologique»).
- «Méthodologie expérimentale» (+ TP liés): COURS DONNE POUR LA DERNIERE FOIS EN 2012-13, DONC A SUIVRE IMPERATIVEMENT EN 2012-13 SI VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE SUIVI. Les TP continueront en revanche à être proposés chaque année. TP dédoublés (même procédure que pour les TP de «L'entretien psychologique»).

Enseignement	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Conseil et intervention	Koorosh Massoudi	1	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Conseil et intervention	Koorosh Massoudi	1	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	
Formation académique	Sarah Stauffer	2	Séminaire	Obligatoire	Automne	3.00

L'entretien psychologique	Muriel Katz	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
L'entretien psychologique - Automne	Muriel Katz	3	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
L'entretien psychologique - Printemps	Muriel Katz	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Méthodologie expérimentale	Catherine Brandner	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Travaux pratiques de méthodologie expérimentale - Automne	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques de méthodologie expérimentale - Printemps	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Méthodologie qualitative	Fabienne Fasseur	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques de méthodologie qualitative - Automne	Fabienne Fasseur, Marie Santiago	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques de méthodologie qualitative - Printemps	Marie Santiago, Fabienne Fasseur	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Tests et évaluation psychologique	Roland Capel	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00

MODULE TRAVAIL PERSONNEL, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Le travail personnel de Bachelor (9 crédits ECTS) est un texte de synthèse d'environ 20 pages, bibliographie comprise. Il doit s'appuyer sur la littérature existante et permettre la comparaison de différents points de vue et la conduite d'une réflexion critique.

Pour plus d'informations sur ce travail, prière de consulter:
- le Vade-mecum de l'étudiant en psychologie, disponible à la page www.unil.ch/ip/page15001.html ou auprès du secrétariat de l'Institut de psychologie;
- le document disponible à la rubrique «Travail personnel de Bachelor en psychologie» à la page www.unil.ch/ssp/page11421.html

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire aux enseignements et aux examens durant les 4 premières semaines de chaque semestre (www.unil.ch/inscriptions). Tous les enseignements et examens que l'étudiant suit et présente doivent impérativement être inscrits. Une inscription à l'enseignement est nécessaire afin de pouvoir inscrire l'examen.

Les enseignements annuels s'inscrivent uniquement au début du semestre d'automne et l'inscription à l'enseignement est automatiquement prolongée au semestre de printemps.

Les enseignements de type contrôle continu (CCS), séminaire, TP, PT ou stage ne sont inscrits qu'à l'enseignement (l'inscription à l'enseignement équivaut à l'inscription à l'examen).

Les autres enseignements (cours avec examen écrit ou oral en session, document à rendre, épreuve de rattrapage en ce qui concerne les contrôles continus) doivent également être inscrits à l'examen.

Les examens de la session d'hiver doivent être inscrits pendant les 4 premières semaines du semestre d'automne. Les examens des sessions d'été et d'automne doivent être inscrits durant les 4 premières semaines du semestre de printemps.

A l'issue de la période d'inscription, une période de 2 semaines d'inscriptions tardives, moyennant payement d'une taxe de CHF 200.- de retard est ouverte (CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens).

A l'issue de la période d'inscription tardive, aucune inscription n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

PRESENTATION DES EVALUATIONS ET NOMBRE DE TENTATIVES

L'étudiant a droit à deux tentatives pour chaque évaluation (excepté situations prévues par l'art. 72 RLUL). En cas de 2ème tentative, la meilleure des deux notes est gardée, excepté en cas de fraude ou de plagiat, auquel cas la note de 0 définitive est attribuée.

L'étudiant est toujours interrogé sur le dernier cours donné. Par conséquent, si un cours est redonné entre la première et la deuxième tentative, l'étudiant a l'obligation de le resuivre et le réinscrire par Internet.

PRESENTATION DES CCS, SEMINAIRES, TP, TP ET STAGES

Lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note.

Lorsqu'un enseignement est un séminaire, des TP, une PT ou un stage, ce dernier est évalué par la mention « Réussi » ou « Echec » et ne fait donc pas l'objet d'une note. L'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail. L'étudiant doit obligatoirement obtenir un résultat (réussite ou échec) au plus tard :

- pour un enseignement du semestre d'automne : à la session d'été ;
- pour un enseignement du semestre de printemps ou annuel : à la session d'automne.

SESSIONS DE PRESENTATION DES EXAMENS

L'étudiant a le choix, pour chaque examen se déroulant en session, de s'inscrire pour la session suivant immédiatement le suivi du cours ou pour la session suivante, soit :

- pour un enseignement du semestre d'automne : examen à la session d'hiver ou à la session d'été ;
- pour un enseignement du semestre de printemps ou annuel : examen à la session d'été ou d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant peut :

- soit inscrire le rattrapage à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver, ou à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été ou d'automne ;
- soit, si son délai d'études le lui permet, suivre à nouveau l'enseignement et donc le réinscrire à l'enseignement et l'examen.

Un examen échoué à la session d'été ne peut donc pas être représenté à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par les Directives du Décanat en matière d'inscription pour la session d'automne.
En cas d'échec, l'étudiant n'a pas la possibilité de choisir un autre enseignement.

ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS SE DEROULANT DANS UNE AUTRE FACULTE OU UNIVERSITE

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations hors de la Faculté des SSP doit impérativement les inscrire auprès de la Faculté des SSP et se renseigner auprès de l'autre Faculté des modalités et délais d'inscription.

L'étudiant doit respecter les modalités et délais de présentation des évaluations fixées par la Faculté ou l'Université dans laquelle l'enseignement est dispensé.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PROPEDEUTIQUE

Pour réussir la propédeutique, l'étudiant peut obtenir au maximum pour 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure ET 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la mineure. L'étudiant peut obtenir au maximum 3 notes insuffisantes dans la majeure et 2 dans la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire, TP ou PT en échec après 2 tentatives).

Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA 2EME PARTIE DU BACHELOR

Pour réussir la 2ème partie du bachelor, l'étudiant peut obtenir au maximum pour 15 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la 2ème partie de la majeure ET pour 9 crédits ECTS (10 crédits ECTS si la 2ème partie de la mineure est composée de 50 crédits ECTS ou plus) dans la 2ème partie de la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire, TP ou PT en échec après 2 tentatives).
Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

DELAIS D'ETUDES

Les étudiants ont l'obligation de présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la 1ère année d'études, faute de quoi un 1er échec est prononcé aux évaluations non inscrites.
Les étudiants ont au maximum 4 semestres pour réussir la propédeutique et au maximum 10 semestres pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non réussite dans les délais.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Documents supplémentaires :

- dates des périodes d'inscriptions aux enseignements et examens, dates des sessions et remise des résultats : www.unil.ch/ssp/page16422.html (« Calendrier des examens » et « Délais d'inscription aux enseignements et aux examens ») ;
- contrat d'inscription aux enseignements (www.unil.ch/ssp/page16422.html);
- contrat d'inscription aux examens (www.unil.ch/ssp/page16422.html);
- le Règlement de Faculté ;
- le Règlement sur le baccalauréat universitaire.

Informations supplémentaires :

- secrétariat du Décanat SSP durant les heures d'ouverture (lundi, mercredi à vendredi de 8h à 12h et mardi de 13h30 à 17h30), par téléphone au 021 692 31 20 ou par mail à ssp@unil.ch ;
- votre conseillère aux études (conseil.sciencessociales@unil.ch pour les sciences sociales, conseil.psychologie@unil.ch pour la psychologie, conseil.sciencepolitique@unil.ch pour la science politique et conseil.sport@unil.ch pour les sciences du sport).

INFORMATIONS DIVERSES

REGLEMENT DES ETUDES

Les étudiants sont priés de consulter :
- le Règlement de leur Baccalauréat universitaire qui fixe notamment les conditions de réussite et d'échec,
- le Règlement de Faculté,
- le Règlement des Commissions permanentes, notamment pour ce qui concerne les attributions des Commissions d'examens et celles de la Commission de recours,
- les Directives du Décanat en matière d'inscription tardive aux enseignements et aux examens et en matière d'inscription pour la session d'automne.

Tous les Règlements sont disponibles sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat de la Faculté.

VOIES DE RECOURS

Les voies de recours contre les décisions de la Faculté et de la Commission d'examens sont stipulées à l'art. 23 du Règlement de chaque bachelor. Les étudiants peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès de la conseillère aux études, de l'Association des étudiants en sciences sociales et politiques (AESSP, bât. Anthropole, local 4131) ou du secrétariat de la Faculté.

INFORMATIONS ET ORIENTATION

L'étudiant bénéficie dès son inscription à la Faculté d'une information continue destinée à lui faciliter l'organisation de ses études :

a) Avant la rentrée, l'étudiant nouvellement immatriculé reçoit un courrier accompagné des documents utiles à son organisation (notamment le plan d'études et le Règlement de formation).

b) Une séance d'information, à l'attention des étudiants entrant dans une nouvelle étape de formation, a lieu le vendredi précédant la rentrée académique, à une date indiquée par affichage. Les conseillères aux études présentent chaque cursus de formation et se mettent à disposition pour conseiller et orienter les étudiants dans leur choix.

c) Pour connaître, et choisir quand la possibilité en est offerte, son programme, l'étudiant consulte le document « Annuaire des cours » relatif à son niveau d'études. Ce document résume, pour chacun des enseignements de son programme, les définitions des contenus prévus pour l'année académique courante. Il peut également être consulté sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

d) Pour établir son horaire, l'étudiant consulte le document « Horaire des cours ». Ce document reprend, pour chaque jour de la semaine, les enseignements portés à l'horaire pour l'année académique courante. Il peut également être consulté sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

e) Dans le courant de l'année académique, les conseillères aux études sont à disposition des étudiants, soit pendant leurs heures de réception, soit sur rendez-vous pour fournir les informations nécessaires à l'orientation, à l'organisation et à la conduite des études. Les heures de réceptions sont affichées au secrétariat de la Faculté et disponibles sur le site Internet (www.unil.ch/ssp).

f) La faculté des SSP communique couramment avec ses étudiants par E-mail (webmail) notamment pour leur fournir des informations sur le déroulement des cours, des examens, des absences... Il est donc impératif que chaque étudiant active son accès personnel à son E-mail et au portail MyUnil.

g) Les coordonnées et les heures de réception des professeurs sont disponibles sur le site Internet de la Faculté sous l'onglet « Enseignants » ou auprès du secrétariat de leur Institut de rattachement. Les professeurs, ou leurs assistants, sont disponibles pendant leurs heures de réception pour les questions liées à leur enseignement particulier.

h) Les panneaux d'affichage du secrétariat et des Instituts de la Faculté, ainsi que le site internet de la Faculté donnent de nombreuses informations concernant notamment l'organisation des études et des examens. Les étudiants sont priés de les consulter régulièrement.

i) Le Service d'orientation et conseil (SOC) de l'Université (bât. Unicentre - tél. 021/ 692 21 30) est à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter dans une autre Faculté, ou qui rencontrent des problèmes d'ordre académique (www.unil.ch/soc).

j) Les étudiants qui rencontrent des problèmes d'ordre personnel ou financier peuvent s'adresser au Service des affaires socio-culturelles (SASC) (www.unil.ch/sasc).

PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire aux enseignements et aux examens dans les délais impératifs fixés par le Décanat.

Les inscriptions aux enseignements et aux examens se font par Internet. Votre accès personnel à l'E-mail (webmail) et au portail MyUnil est nécessaire pour pouvoir vous inscrire aux enseignements et aux examens. La procédure à suivre pour l'inscription aux enseignements et aux examens est consultable sur le site Internet (www.unil.ch/ssp). Le secrétariat du Décanat est à disposition pendant ses heures d'ouverture pour toute question à ce sujet.

Une page d'information concernant l'intranet SSP est transmise aux étudiants nouvellement immatriculés et est accessible en ligne sur le site Internet de la Faculté.

MOBILITE : ETUDES DANS D'AUTRES UNIVERSITES SUISSES OU A L'ETRANGER

Les étudiants de la Faculté des SSP ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger.

Les étudiants intéressés prennent contact avec la conseillère aux études et soumettent, à l'avance, leur projet d'études dans une autre université suisse ou étrangère. Le président de la Commission de mobilité préavise les demandes et donne son accord par écrit.

Afin d'être validés dans les plans d'études de la majeure et de la mineure, les cours suivis doivent avoir été sanctionnés positivement par des épreuves et d'autres modes d'évaluation jugés équivalents.

ETUDES A TEMPS PARTIEL

Le Règlement de Faculté prévoit que « les personnes qui, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, souhaitent étaler leurs études, peuvent en faire la demande par écrit au Décanat » (art. 48 al. 2). La demande, motivée et accompagnée des justificatifs, doit être présentée en début d'année. Les conseillères aux études sont à disposition des étudiants à ce sujet.

CONGE

Le Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL) fixe les conditions et motifs de congé à ses art. 85 à 85e.

L'étudiant qui sollicite un congé doit déposer une demande auprès de la Faculté dans les délais fixés par la Direction de l'Unil. Le congé peut porter sur une période d'un ou de deux semestres et être complet ou restreint. En cas de congé complet, il n'est possible d'acquérir aucun crédit ECTS et le congé n'est pas comptabilisé dans la durée des études. En cas de congé restreint, l'étudiant peut se présenter à des examens et acquérir des crédits ECTS et le congé est comptabilisé dans la durée des études.

Le congé peut être accordé pour les motifs suivants :

a) *fréquentation de cours dans une autre Haute Ecole universitaire suisse ou étrangère, en dehors de programmes de mobilité ;*

b) *accomplissement d'un stage pratique ;*

c) *préparation d'examens ;*

d) *engagement particulier au service de la communauté universitaire ;*

e) *accomplissement d'un service militaire ou civil ;*

f) *grossesse, maternité ou raison médicale dûment attestée.*

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie (Bachelor of Science (BSc) in Psychology)

REGLEMENT DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (BACHELOR OF SCIENCE (BSC) IN PSYCHOLOGY)

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de formation du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie sont les suivants :

1. Acquérir des connaissances dans les différentes approches fondamentales des sciences psychologiques dans une ouverture à l'interdisciplinarité ;
2. Développer une distance critique envers les concepts acquis ;
3. Maîtriser les concepts et outils méthodologiques de base, et s'initier aux différents aspects de la démarche de recherche (lecture de textes scientifiques, élaboration d'une problématique de recherche,

rédaction d'un travail universitaire) ;

- S'initier à des savoir-faire dans le cadre de la pratique de l'entretien, de l'évaluation, de l'intervention, du conseil.

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives pour les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Conditions d'admission

Sous réserve des art. 66 et suivants du Règlement d'application du 6 avril 2005 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL), peuvent s'inscrire comme étudiant régulier à la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : Faculté des SSP), et se présenter aux examens en vue de l'obtention du grade, les personnes admises à l'immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour le niveau baccalauréat universitaire, cette disposition est étendue aux :

1. Personnes qui ont réussi l'examen d'admission à la Faculté,
2. Personnes âgées de plus de 25 ans révolus qui satisfont aux critères des conditions d'immatriculation arrêtées par la législation universitaire.

Il n'y a pas d'inscription conditionnelle.

Art. 6
Admission en cas d'échec définitif antérieur

Les étudiants qui ont subi un échec définitif dans une autre filière d'études de la Faculté des sciences sociales et politiques, dans une autre Faculté de l'UNIL ou dans une autre Haute école suisse sont admis, mais avec une seule tentative aux examens de fin de première année, sous réserve des art. 69a et 72 RLUL.

Art. 7
Equivalence et mobilité

Conformément à l'art. 71 RLUL, au Règlement général des études (ci-après : RGE) et à l'art. 42 du Règlement de Faculté, le Décanat peut, après examen des dossiers de personnes provenant d'une autre Université ou Haute école suisse ou étrangère ou d'une autre Faculté ou Ecole de l'Université de Lausanne, accorder des équivalences dans les limites fixées par l'art. 43 du Règlement de Faculté.

Dans les cas de transfert interne à la Faculté, l'étudiant conserve les résultats de tous les enseignements communs aux deux cursus.

Cette règle s'applique également aux étudiants provenant d'une autre Faculté qui voudraient se transférer au sein de la Faculté des SSP après y avoir suivi un programme.

Les équivalences sont accordées pour des enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques.

Conformément à l'art. 7 du RGE, dans le cadre du baccalauréat universitaire, au maximum 60 crédits ECTS peuvent être reconnus sous forme d'équivalence.

Sous réserve de l'accord préalable de la Faculté, un étudiant inscrit dans un cursus de baccalauréat universitaire peut effectuer une partie de ses études dans une autre institution tout en restant immatriculé à l'Université de Lausanne. Conformément à l'art. 8 du RGE, le nombre de crédits ECTS acquis lors d'un séjour en mobilité est de 60 crédits ECTS au maximum. Pour le surplus, cette mobilité doit s'effectuer conformément aux principes prévus dans le RGE et aux art. 40 et 41 du Règlement de Faculté.

Art. 8
Durée des études

Le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie comporte 180 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études est de six semestres et la durée maximale de dix semestres.

La durée maximale peut être prolongée uniquement sur dérogation accordée par le Décanat pour de justes motifs conformément à l'art. 48 al. 2 du

Règlement de Faculté. La dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite de l'étudiant. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 9
Composition des études

Le programme de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie correspond à un volume de travail de 180 crédits ECTS. Il est composé d'une majeure et d'une mineure.

La majeure correspond à la filière d'études de psychologie. Elle équivaut à 2 ans d'études, soit à 120 crédits ECTS.

La mineure correspond à une année d'études, soit 60 crédits ECTS. Elle élargit la formation principale par l'acquisition d'un ensemble de connaissances organisées dans une autre discipline ou dans une discipline connexe. Le programme des mineures offertes par la Faculté des sciences sociales et politiques comporte 60 crédits ECTS.

Le programme des mineures offertes par une autre Faculté de l'UNIL comporte les crédits ECTS prévus par cette dernière.

La répartition des crédits ECTS est fixée dans le plan d'études.

Art. 10
Mineures

L'étudiant dont la majeure est en psychologie choisit une mineure dans la liste suivante :

- Mineure en histoire ;
- Mineure en psychologie et ouverture à l'interdisciplinarité ;
- Mineure en science politique ;
- Mineure en sciences sociales ;
- Mineure en sciences sociales et historiques ;
- Mineure en sciences du sport et de l'éducation physique ;
- Mineure « projet personnel » ;
- Mineure en sciences des religions (proposée par la Faculté de théologie et sciences des religions) ;
- Mineure en géographie (proposée par la Faculté des géosciences et de l'environnement) ;
- Mineure en Faculté des Lettres : une discipline de base de la Faculté des Lettres à choix, exceptées les disciplines « histoire » et « histoire et sciences des religions ».

L'étudiant qui obtient un échec définitif à sa mineure peut changer une fois de mineure, sous réserve que son délai d'études le lui permette. Il n'aura qu'une seule tentative aux évaluations de la nouvelle mineure.

Art. 11
Structure des études

Le baccalauréat universitaire est constitué d'une partie propédeutique de 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de 120 crédits ECTS.

La partie propédeutique de la majeure équivaut à 42 crédits ECTS et la partie propédeutique de la mineure équivaut à 18 crédits ECTS.

La seconde partie de la majeure équivaut à 78 crédits ECTS et la seconde partie de la mineure équivaut à 42 crédits ECTS.

Lorsque la mineure est effectuée hors de la Faculté des SSP, la Faculté d'accueil fixe le nombre de crédits ECTS qui composent la mineure, la répartition de ces derniers dans le plan d'études et les conditions de réussite de la mineure.

L'accès à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Les inscriptions conditionnelles aux enseignements de la seconde partie du baccalauréat universitaire sont admises, pour un semestre au maximum, sur demande de l'étudiant dans les délais fixés par le Décanat exclusivement, à condition qu'il ait au moins présenté toutes les évaluations de sa propédeutique en première tentative et qu'il lui reste au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes obtenues en première tentative dans la majeure ou dans la mineure à représenter. Les inscriptions conditionnelles ne sont admises que dans le programme (majeure ou mineure) dont la propédeutique a été réussie.

Art. 12
Enseignements

La répartition des crédits ECTS et des enseignements est fixée dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 13
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux examens.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont

déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14
Inscription aux enseignements et aux examens

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux examens dans les délais définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Les examens sont présentés soit à la session qui suit immédiatement la fin des cours, soit à la session suivante.

Pour être admis à un examen, l'étudiant doit avoir obtenu les validations correspondant aux séances d'exercices, de travaux pratiques, de travaux individuels, de contrôles continus et d'exposés oraux exigées par le plan d'études.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'examen si les exigences fixées pour les enseignements n'ont pas été remplies.

Les validations, et en particulier celles des contrôles continus, sont effectuées sur la base des inscriptions aux enseignements. Les conditions fixées pour les enseignements doivent en outre avoir été remplies.

Art. 15
Evaluations

Les cours font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, 4 étant la note suffisante. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation

donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les cours tels qu'ils ont été donnés la dernière fois.

Art. 17
Absence injustifiée, fraude, plagiat

La note 0 ou l'appréciation « échec » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

Toute participation à une fraude ou à un plagiat, ou à une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution de la note 0 ou de l'appréciation « échec » à toutes les évaluations liées à la session.

L'ouverture d'une procédure disciplinaire est par ailleurs réservée.

Art. 18
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au programme d'études. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive, excepté dans les situations prévues par l'alinéa 3 du présent article.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat lors de la seconde

tentative, la note définitive est 0. Elle entraîne l'échec définitif à l'examen.

Art. 19
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 25 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échec » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au programme.

Art. 20
Echec à une évaluation et seconde tentative

Pour chaque évaluation, le nombre de tentatives est limité à deux, sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, de l'art. 35 al. 2 du Règlement de Faculté et de l'article 32 du RGE.

En cas d'échec à une évaluation, la personne ne peut pas changer d'enseignement. Elle doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, la personne peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement.

- Elle peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21
Retrait aux examens et aux autres évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen -ou à une autre forme d'évaluation- qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne la note 0 ou l'appréciation « échec ».

Le candidat qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, la personne est tenue de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens - ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit - présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions des Commissions d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé

et est adressé à la Direction

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 24
Inscription et présentation des examens

L'étudiant est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 25
Conditions de réussite

L'obtention des crédits ECTS liés à la partie propédeutique du baccalauréat universitaire est subordonnée à la réussite du niveau propédeutique de la majeure et de la mineure.

La réussite de la propédeutique de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 36 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

La réussite de la propédeutique de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 12 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la majeure et 6 crédits ECTS dans la mineure.

Le nombre de notes *insuffisantes* est limité à trois dans la majeure et à deux dans la mineure.

Lorsque la mineure s'effectue hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la partie propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cet examen lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure ou de la mineure, il pourra représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*, pour autant qu'il en fasse la demande au Décanat dans les 7 jours suivant la remise des résultats de la session.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure et de la mineure, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*.

Art. 26
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans la majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans sa mineure ou qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatrième semestre d'études dans cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE V
Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie du baccalauréat universitaire

Art. 27
Conditions de réussite

L'obtention des crédits ECTS liés à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonnée à la réussite de la majeure et de la mineure.

La réussite de la seconde partie de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 63 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

La réussite de la seconde partie de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 33 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations requises et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 15 crédits ECTS dans la seconde partie de la majeure.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de la mineure.

Lorsque la mineure se fait hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire donne droit à 120 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cet examen lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure ou de la mineure, il pourra représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante*, pour autant qu'il en fasse la demande au Décanat dans les 7 jours suivant la remise des résultats de la session.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite de la majeure et de la mineure, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquels il a obtenu une note *insuffisante*.

Art. 28
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 15 crédits ECTS dans la seconde partie de sa majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de sa mineure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 72 al. 3 RLUL, l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Art. 29
Dispositions transitoires

Les étudiants inscrits dans un programme de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire (Bachelor).

Art. 30
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur le 18 septembre 2012.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits dans un programme de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve de l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Conseil de Faculté Le 8 décembre 2011 et le 5 avril 2012	Adopté par la Direction Le 19 mars 2012
Le Doyen de la Faculté	Le Recteur de l'Université
René Knüsel	Dominique Arlettaz